



# RAPPORT D'ANALYSE ESG.

**ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT :**  
ASSURIMA

31/12/2022

## **AVERTISSEMENT**

Ce document d'information non contractuel est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management.

Le document remis à l'investisseur intitulé « Rapport d'analyse ESG et Transition énergétique du portefeuille » comportera des éléments répondant aux demandes de reporting de la loi de TEE. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme une réponse exhaustive aux exigences de la loi. En effet, la publication de certaines informations demandées par le décret d'application, notamment la description des processus internes mis en œuvre, la prise d'engagements et plus généralement ce qui concerne l'entité, sont de la responsabilité du client.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'Ofi invest Asset Management. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG.....</b>	<b>5</b>
1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTITÉ .....	5
2. ANALYSE ESG .....	5
A. PERIMETRE DU RAPPORT D'ANALYSE .....	5
B. ÉMETTEURS PRIVÉS : ANALYSE ESG.....	6
C. NATURE DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE.....	6
D. RAISONS DU CHOIX DES CRITERES ESG RETENUS : METHODOLOGIE D'ANALYSE.....	6
E. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	7
F. INFORMATIONS UTILISEES POUR L'ANALYSE .....	8
G. RESULTATS DE L'ANALYSE ESG .....	8
H. APPRECIATION DES RISQUES ESG – CONTROVERSES.....	10
<b>II. ÉMETTEURS PRIVÉS : ANALYSE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>	<b>12</b>
1. LA MÉTHODE D'ANALYSE D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT .....	12
A. ÉVALUATION DES EMISSIONS INDUITES.....	12
B. ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS.....	15
C. ACTIVITES LIEES AU CHARBON THERMIQUE ET/OU LES TECHNOLOGIES VERTES.....	16
D. APPRECIATION DE LA CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE .....	17
<b>III. ÉMETTEURS PRIVÉS : ANALYSE BIODIVERSITÉ .....</b>	<b>20</b>
1. INCIDENCES NÉGATIVES DANS DE LA CADRE DE DISCLOSURE .....	20
2. INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE .....	21
3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2022.....	21
<b>IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE.....</b>	<b>22</b>

### Annexes

1. Détail du portefeuille : émetteurs privés
2. Glossaire

## **PRÉAMBULE**

La loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 dans son article 29, et son décret d'application du 27 mai 2021, sont venus compléter le droit européen et remplacer l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte afin de clarifier et renforcer le dispositif de publication des informations non financières.

L'article 29 s'appliquant pour les sociétés d'assurance aux seules sociétés de capitalisation, ASSURIMA n'est pas concernée par le nouveau dispositif et, de ce fait, n'est plus concernée par l'obligation de tenue du présent rapport.

ASSURIMA a toutefois décidé de maintenir son rapport en conservant le périmètre de l'ancien dispositif.

# I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG

## 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTITÉ

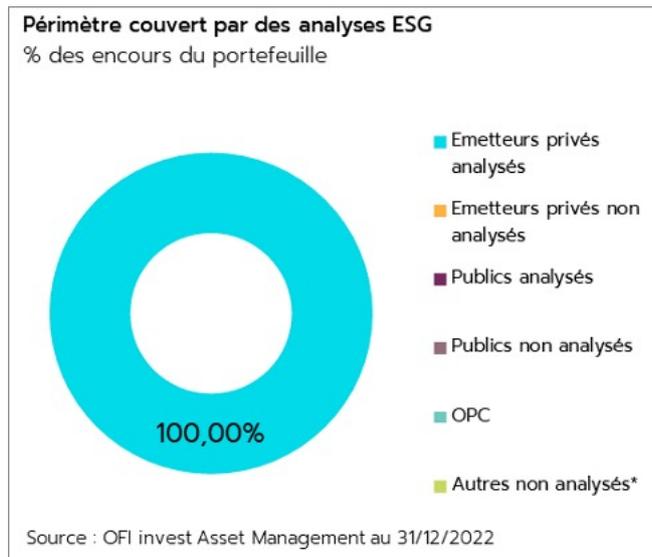
La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) d'ASSURIMA s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos assurés et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste. Le présent rapport est disponible sur le site de notre société auquel nos clients ont accès.

## 2. ANALYSE ESG

### a. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de :

- ASSURIMA



\*La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

\*\* ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

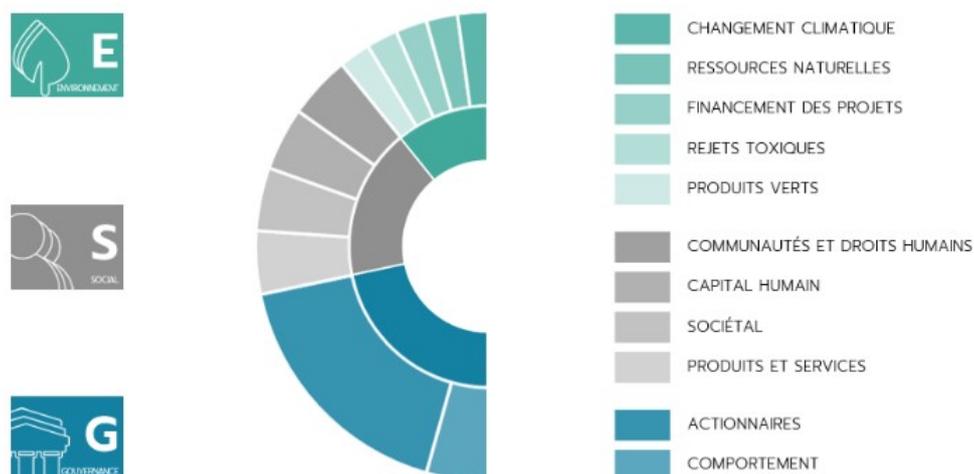
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

## b. Émetteurs privés : analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Celui-ci est composé de sept personnes, en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

## c. Nature des critères ESG pris en compte

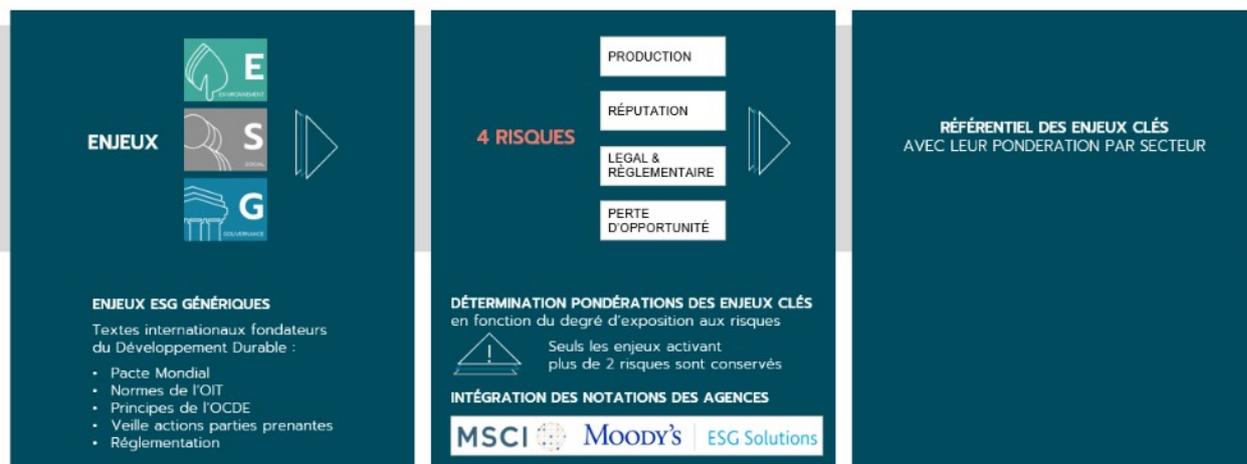
Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



## d. Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



## e. Critères environnementaux liés au changement climatique

Sur la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

### Des critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles
- Les risques de sécheresse et de stress hydrique
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies)

### Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont :

- L'impact de l'activité sur l'eau
- L'impact de l'activité sur les matières premières (par exemple les produits agricoles)
- L'intégration de cette thématique par les compagnies d'assurance dans leurs produits

### Des critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

Les émissions carbone du processus de production :

- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptation / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

### Les émissions carbone en amont (matières premières...) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage) :

- Exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités
- Efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits
- Résultats observés

### Les opportunités de développement dans les technologies « vertes » :

- Énergies renouvelables,
- Bâtiments éco-conçus,
- Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
- Solutions de recyclage
- Chimie verte...

## f. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'Ofi invest Asset Management, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport développement durable/RSE, contact direct...).

## g. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

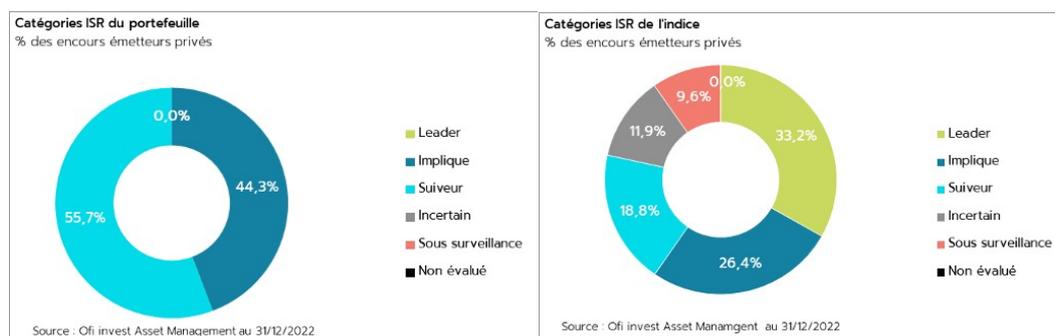
	<b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	<b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	<b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
	<b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
	<b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

### Résultats de l'analyse au 31 décembre 2022

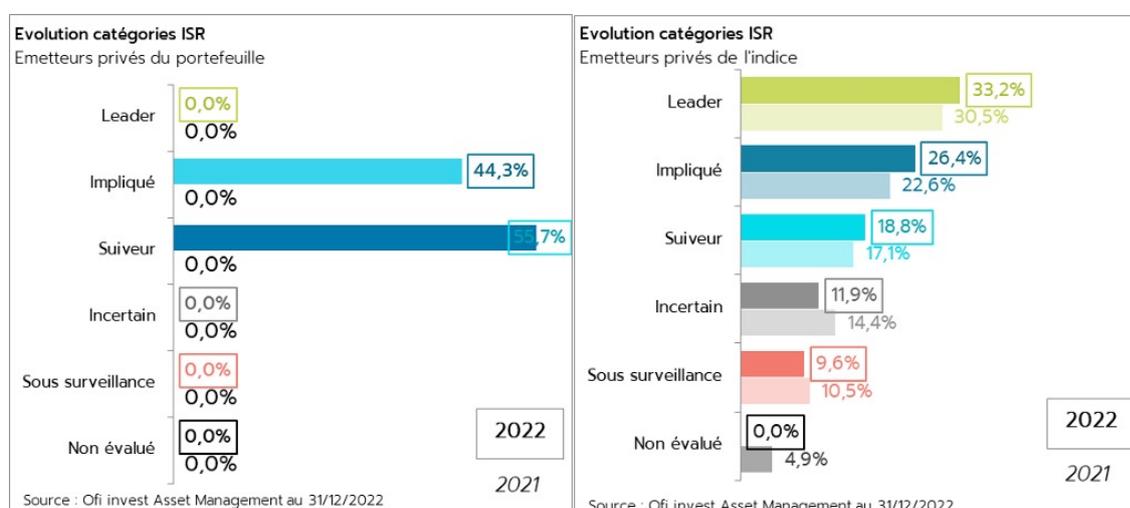
À fin décembre, 100% du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

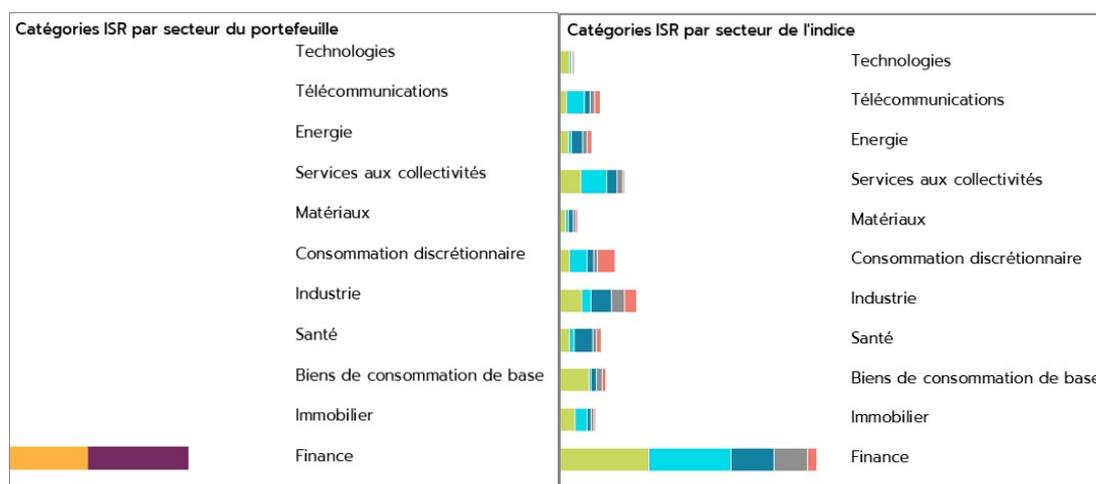


L'évolution de cette répartition par catégories ISR s'établit ainsi :



Étant donné les niveaux de transparence différents des inventaires du portefeuille, la comparaison entre 2021 et 2022 n'est pas pertinente.

La répartition sectorielle des catégories ISR du portefeuille et de l'indice de référence était la suivante :



## h. Appréciation des risques ESG – Controverses

Sont considérés comme « à risque » au niveau ESG

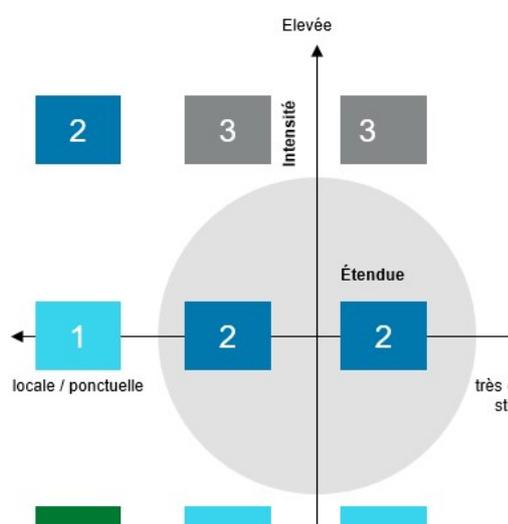
- Les émetteurs appartenant à la catégorie SOUS SURVEILLANCE du fait de la faiblesse de leur prise en compte des enjeux ESG.
- Les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG.

Les émetteurs SOUS SURVEILLANCE correspondent à ceux qui présentent un retard qui peut être le fait de pratiques éloignées des meilleurs standards voire controversées, ou un défaut de transparence – l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée.

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

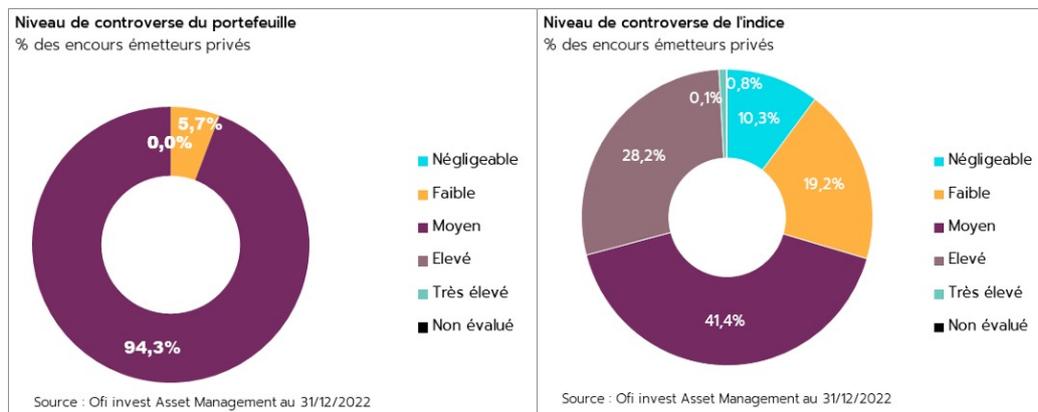


Les controverses ESG portant sur les émetteurs en portefeuille sont qualifiées selon cinq niveaux :



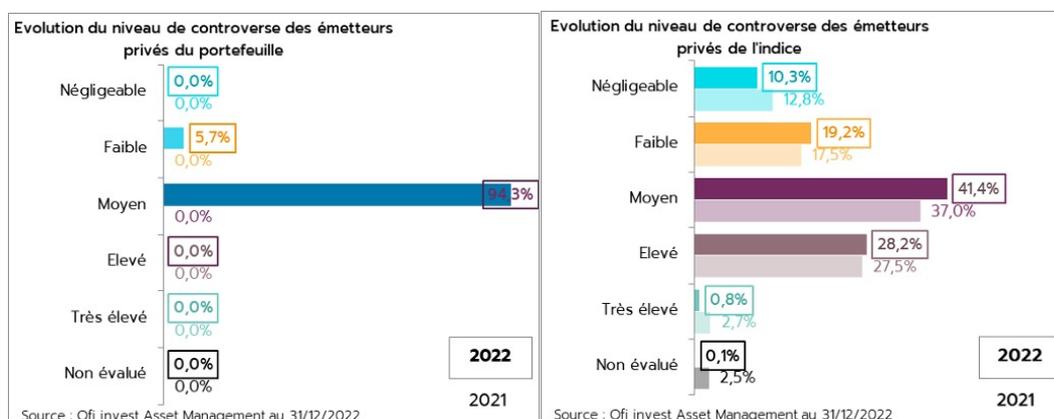
- 0** **Négligeable** : absence de controverse significative identifiée
- 1** **Faible** : controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
- 2** **Moyen** : controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et/ou l'espace)
- 3** **Élevé** : controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
- 4** **Très élevé** : controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

À fin décembre, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :



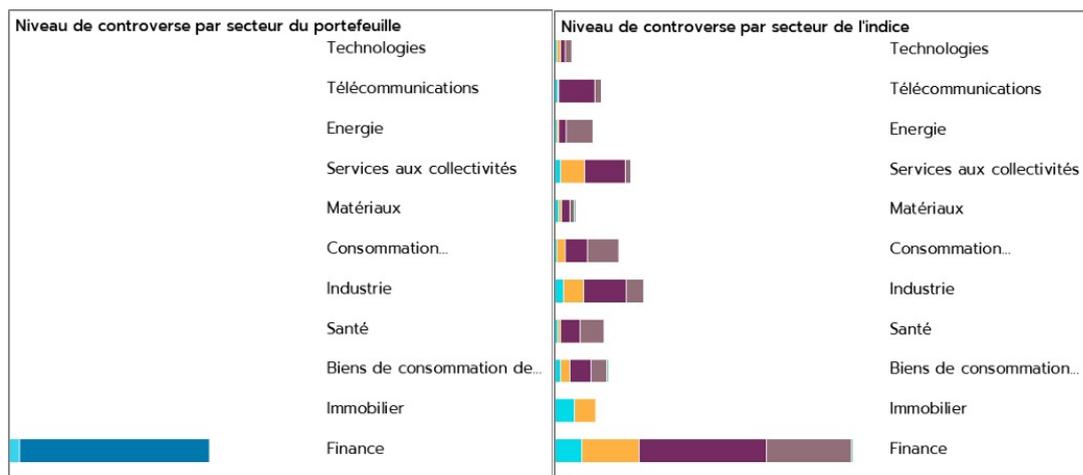
Il n'y a aucun émetteur privé avec un niveau de controverse très élevé.

Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :



Étant donné les niveaux de transparence différents des inventaires du portefeuille, la comparaison entre 2021 et 2022 n'est pas pertinente.

La répartition sectorielle des controverses du portefeuille et de l'indice de référence était la suivante :



## II. ÉMETTEURS PRIVÉS : ANALYSE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1. LA MÉTHODE D'ANALYSE D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Pour assurer l'alignement de son économie avec une telle trajectoire, un État doit mettre en œuvre des politiques publiques adaptées, en prenant des mesures restrictives visant à limiter les émissions, comme une tarification des émissions de gaz à effet de serre.

Les incertitudes sur la survenance des risques de transition sont fortes, en termes de périodicité (rapidité de mise en œuvre) mais aussi d'ambition (limitation du réchauffement à 2°C ou 1,5°C) et enfin de modalités précises d'atteinte de l'objectif (mises en œuvre de politiques, réactions du marché, etc.), ce qui rend ces risques particulièrement difficiles à évaluer. Aucune des approches actuelles ne permet, à elle seule, de répondre aux exigences en matière d'évaluation des risques climat des portefeuilles d'actifs. La combinaison de plusieurs approches permet cependant à l'investisseur de se forger une opinion sur les risques de transition auxquels est exposé son portefeuille.

Plusieurs approches complémentaires couvrant des horizons de temps spécifiques sont proposées.

- La première, développée par Ofi invest Asset Management, utilise les émissions de production et liés aux besoins ramenés au passif de la société afin d'obtenir les émissions induites. Cette mesure permet d'évaluer les émissions statiques, à un instant t, du portefeuille d'investissement.
- La seconde, développée par Ofi invest Asset Management, emploie les émissions actuelles et projetées des émetteurs afin de déterminer la trajectoire des émissions d'un portefeuille. Cette métrique a pour objectif illustrer la tendance des émissions à horizon 2030.
- La troisième, développée par Ofi invest Asset Management, se base sur une ventilation des émetteurs du portefeuille afin de déterminer les risques et les opportunités climatiques. Cette approche répartit les émetteurs en trois catégories : la part verte, grise et brune.
- La quatrième, développée par MSCI, délivre une estimation du risque financier sur un horizon de 15 ans. Elle permet de quantifier les impacts financiers potentiels sur le portefeuille en intégrant une estimation des risques physiques et de transition.

#### a. Évaluation des émissions induites

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

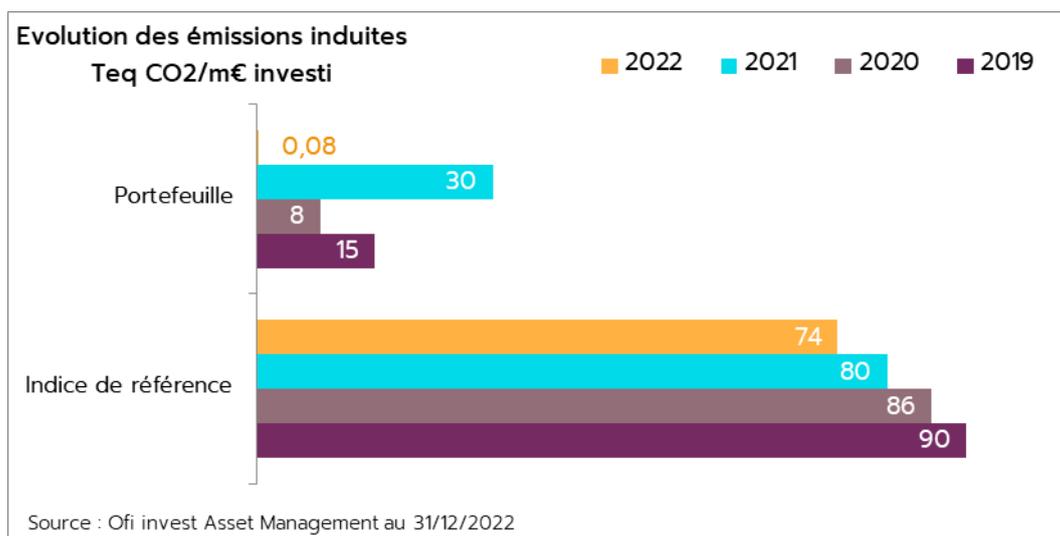
Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

### Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euro investi.

Mode de calcul : 
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$



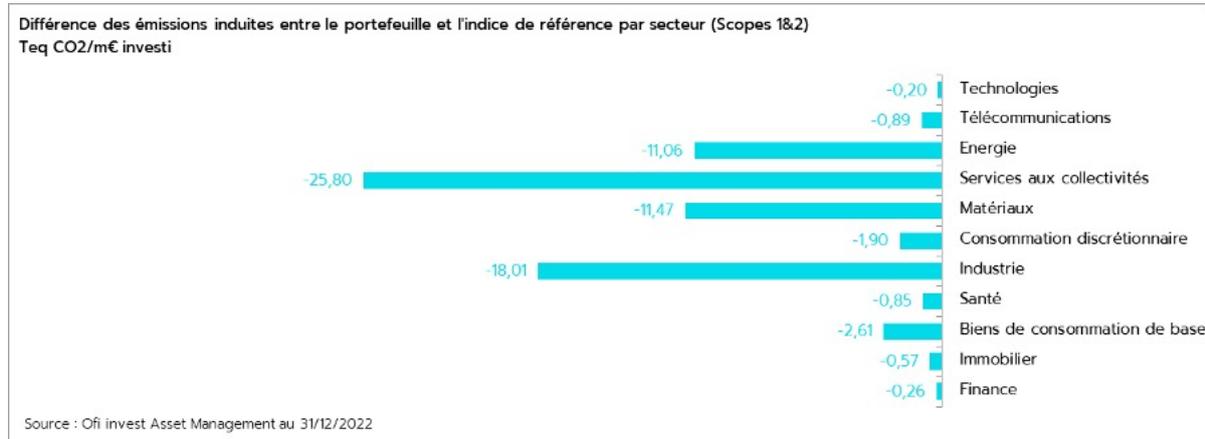
*La méthodologie ayant évolué, les données communiquées en 2021 peuvent différer de celles communiquées dans le rapport 2022.*

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

## Sur ou sous-performance sectorielle des émissions du portefeuille par rapport à l'indice

Le graphique ci-après indique l'écart entre les émissions induites des scopes 1 & 2 de l'indice de référence à celle du portefeuille à fin décembre :



Les émetteurs qui présentaient la plus forte empreinte carbone du portefeuille d'émetteurs privés figure en annexe.

L'interprétation de ces résultats est à considérer avec prudence : certains acteurs, bien que fortement émetteurs en raison de la nature de leurs activités, sont des acteurs essentiels de la transition. On peut citer par exemple EDF, qui fait partie des importants producteurs d'énergies renouvelables, dont les émissions induites peuvent être assez conséquentes. Désinvestir d'une telle société abaisserait immédiatement l'empreinte carbone du portefeuille, mais serait contre-productif au regard du financement de la transition. D'où la nécessité de compléter l'empreinte carbone par des analyses complémentaires.

En effet, face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant  $t$ , illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faiblement émettrice sans néanmoins apporter de solutions directes à cette transition (comme les médias, la distribution, la santé, etc.). Un portefeuille, majoritairement composé d'entreprises du secteur énergétique proposant des produits innovants à forte valeur ajoutée environnementale, peut avoir ainsi une empreinte carbone supérieure à celle d'un portefeuille tertiaire et pourtant mieux contribuer à la transition énergétique et écologique.

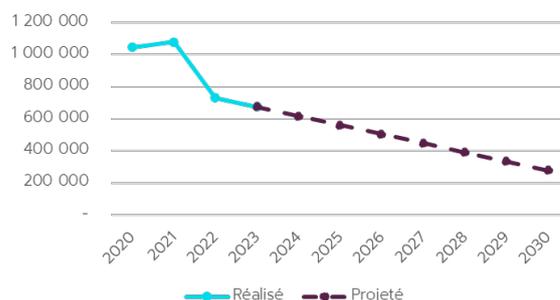
Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée pour limiter les risques de transition.

Des indicateurs nouveaux apparaissent permettant d'établir de premiers outils de mesure d'écart des placements à une trajectoire 2°C et de répondre à deux questions :

Le portefeuille détenu est-il en ligne avec une trajectoire 2°C d'ici à 2100 ou est-il sur une trajectoire autour de 4°C, comme aujourd'hui estimé sur la plupart des indices de référence ? Par quelles stratégies de l'investisseur (exclusion des énergies fossiles, investissements en actifs verts, etc.), le portefeuille détenu pourrait-il converger à un horizon donné vers une trajectoire 2°C ?



- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
- ✓ Entre 2020 et 2022, les GES ont été réduit de 35%



## b. Alignement sur les accords de Paris

Dans le cadre de l'alignement sur les Accords de Paris, Ofi invest Asset Management a développé une méthodologie permettant d'évaluer la trajectoire des portefeuilles d'investissement. Celle-ci utilise un indicateur qui correspond aux émissions de CO2 sur les scopes 1+2 à horizon 2030 dans le cas où l'entreprise atteint les objectifs qui ont été déclarés. Cet indicateur se calcule sur la base des émissions absolues (scope 1+2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixées. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO2/M€ CA, t CO2/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectifs, une croissance de 1% des émissions scope 1+2 par an est supposée.

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts Ofi invest Asset Management.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO2 de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans re-balancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réductions des émissions de CO2 des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO2 constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO2 observera une croissance de ses émissions de 1% par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030. Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historique émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1%.

Nous illustrons le processus de calcul de l'objectif annuel d'un émetteur, tel que Valeo, ci-dessous. Étant donné que Valeo a :

(1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions scope 1+2 entre 2019 et 2030,

(2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Ainsi, nous considérons que Valeo réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6%/an.

Afin de déterminer le pourcentage de réduction des émissions au niveau du portefeuille, nous agrégeons les objectifs des émetteurs détenus à travers une moyenne pondérée par les encours.

$$\sum \begin{matrix} \text{Poids émetteur A} \times \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur A} \\ \text{Poids émetteur B} \times \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur B} \\ \dots \\ \text{Poids émetteur YZ} \times \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur YZ} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Émissions} \\ \text{absolues} \\ \text{(scope 1+2)} \\ \text{associées du} \\ \text{portefeuille} \end{matrix}$$

Cette vision d'attribution des émissions absolues nous permet de nous affranchir des problématiques d'intensité carbone posée par les ratios usuels par chiffre d'affaires ou par M€ d'EVIC (Entreprise Value Including Cash). Cette approche pourrait éventuellement avoir un biais sur la taille des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, mais les contraintes de gestion limitent cette potentielle dérive.

## c. Activités liées au charbon thermique et/ou les technologies vertes

### Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis fin 2020, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

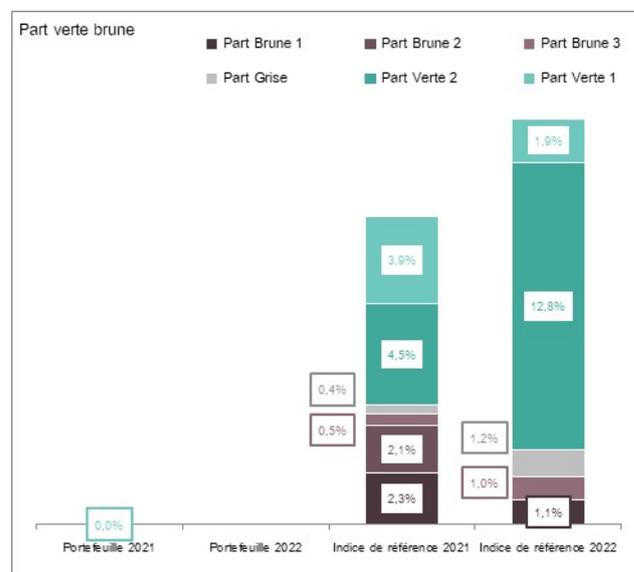
### Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2020, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Énergies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficaces, Réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un Chiffre d'Affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

#### « Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



## Obligations « vertes » d'émetteurs détenus dans le portefeuille

Au 31/12/2022, aucune obligation verte n'était détenue dans le portefeuille.

### d. Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique

Dans le contexte du réchauffement climatique, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

- **Les risques physiques**, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;

L'identification des risques physiques repose sur une combinaison de deux facteurs :

- L'exposition de l'actif : un actif est plus ou moins exposé à ces risques physiques en fonction de son implantation géographique (ex : zone côtière, zone aride)
- La sensibilité de l'actif : le secteur d'activité est un élément fondamental de l'analyse des risques

L'importance de ces risques va croissante. Selon la Banque Mondiale, chaque année, les catastrophes naturelles entraîneraient des pertes de consommation équivalent à 520 milliards de dollars et feraient basculer près de 26 millions de personnes dans la pauvreté.

- **Les risques de transition**, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- **Les risques réglementaires et juridiques** sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations plus strictes sur les produits). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- **Les risques technologiques** sont liés à la présence sur un territoire d'une installation manipulant des substances, ou mettant en œuvre des techniques ou des procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux, face à des enjeux socio-économiques et environnementaux, notamment des émissions de GES.
- **Les risques de marché** font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières, etc.)
- **Les risques de réputation** sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

L'analyse des risques physiques et des risques de transition constitue un moyen de prendre des décisions d'investissement mieux adaptées afin de limiter les potentiels impacts financiers liés à ces deux catégories de risques qui peuvent générer un coût direct pour les acteurs économiques, en imposant une adaptation plus ou moins brutale du business model, et indirect pour les acteurs financiers.

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi invest Asset Management se repose sur l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

1. Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
2. Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

1. Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
2. En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
3. MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur :

1. Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
2. Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
3. Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments couverts par chaque métrique est précisé dans le tableau ci-dessous.

	Risque agrégé	Risque physique	Risque de transition	Risque net de transition	Taux de couverture
CVaR (%)	-8,93	-8,42	-0,51	-0,51	48,81%
CVaR (Mds EUR)	-0,12	-0,11	-0,01	-0,01	48,81%

Dans le tableau ci-dessus, la contribution au risque climatique global des risques de transition est significativement plus faible que celle des risques physiques. Nous constatons que les opportunités de transition compensent la moitié des risques de transition, et en résulte un risque net de transition plus faible. L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait. Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI ressortent à 0.11 Mrds€ pour le risque physique et à 0.01 Mrds€ pour le risque net de transition.

### III. ÉMETTEURS PRIVÉS : ANALYSE BIODIVERSITÉ

La convention sur la biodiversité signée par les nations unies en 1992, la prise de conscience de l'enjeu biodiversité s'est traduit ces dernières années par les 20 objectifs d'Aichi permettant d'atteindre 5 buts stratégiques :

- Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
- Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
- Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
- Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
- Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

L'échec de ce plan stratégique a notamment été mis en exergue par le rapport "Planète vivante 2020" récemment publié par WWF qui montre une baisse alarmante des populations de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de poissons de 68 % entre 1970 et 2016. Cette trajectoire se reflète également dans le rapport d'évaluation mondiale de 2020 de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les écosystèmes (The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) qui a mis en évidence un déclin mondial généralisé de la biodiversité, lançant un appel urgent à une action immédiate. Un signal d'alarme sonné aussi au niveau des océans avec une urgence à agir comme le souligne l'organisation One Planet Network dans son rapport « Breaking The Plastic Wave ».

Malgré ces constats, la prise de conscience de la part des sociétés et des investisseurs semble s'accélérer avec notamment des actions visant à :

- Adresser des sujets liés à la biodiversité et les facteurs de destruction de biodiversité.
- Appliquer des critères de biodiversité dans le process de sélection des fournisseurs ou partenaires économiques pour exclure les entreprises ayant des impacts négatifs sur la biodiversité. Développer des approches de mesure de la biodiversité.

L'évaluation de l'enjeu et des risques liés reste toutefois aujourd'hui difficile à quantifier. Les entreprises communiquant elles-mêmes très peu d'informations sur leur propre exposition à ces risques et la façon dont elle le gère, il est extrêmement complexe d'appréhender la question de manière fiable et pertinente. À ce jour, quelques initiatives visent à estimer ces risques. Nous réalisons une veille active afin de sélectionner l'une d'entre elles dès que nous estimerons qu'une méthodologie sera suffisamment aboutie.

#### 1. INCIDENCES NÉGATIVES DANS LE CADRE DE LA DISCLOSURE

Dans le cadre du règlement de l'UE sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR), les trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA), ont élaboré des normes visant à :

- Renforcer la protection des investisseurs finaux.
- Améliorer l'information fournie aux investisseurs par un large éventail d'acteurs des marchés financiers et de conseillers financiers
- Améliorer l'information des investisseurs sur les produits financiers.

L'article 4 de la réglementation met l'accent sur la nécessité des acteurs financiers de communiquer de manière transparente sur la prise en compte des incidences négatives de leurs investissements sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilités intègrent des enjeux concernant :

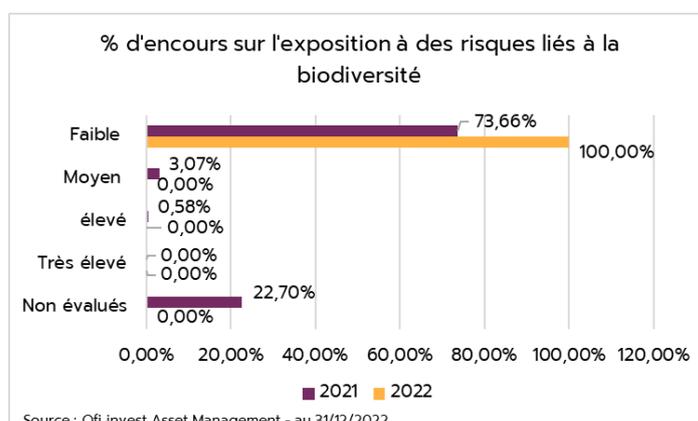
- Les droits sociaux et droits des employés,
- Le respect des droits humains
- La lutte contre la corruption
- Le climat en lien avec l'alignement sur l'accords de Paris
- La biodiversité avec :
  - L'évaluation et le contrôle des impacts correspondant aux facteurs indirects et directs de changement de la biodiversité et des écosystèmes
  - L'impact des activités de l'entreprise sur les espèces de la Liste rouge de l'UICN
  - L'impact des entreprises sur des zones protégées et à des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées
  - La prise en compte de l'impact de déforestation.

## 2. INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE

- Dans une volonté de sensibilisation à l'enjeu de biodiversité Ofi invest Asset Management réalise cette année une analyse des investissements selon 4 critères :
- Taux de disponibilité de la donnée biodiversité afin de sensibiliser le besoin urgent de transparence sur les informations concernant la biodiversité.
- La répartition des entreprises du portefeuille en fonction de leur notation Biodiversité de MSCI. Cette note MSCI reprend à la fois la gestion de l'enjeu et l'exposition à cet enjeu en identifiant les entreprises dont les opérations risquent d'avoir un impact négatif élevé sur les écosystèmes fragiles. Parmi ces entreprises, celles qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations des collectivités en matière d'utilisation des terres obtiennent de bons résultats. Les entreprises dont les activités perturbent des zones vastes et/ou fragiles et qui manquent de stratégies pour minimiser et atténuer les pertes de biodiversité obtiennent de piètres résultats.
- Un % du portefeuille concerné par les controverses de niveau medium, élevé et très élevé sur la biodiversité.
- Le nombre de controverses depuis 3ans concernant les impacts sur la biodiversité et la déforestation : au niveau du portefeuille.

## 3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Ci-dessous une répartition de l'encours du portefeuille des émetteurs privés en fonction de leurs scores d'exposition aux enjeux liés à la biodiversité :



## IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

ASSURIMA ne détient pas d'actions en direct dans son portefeuille. La politique d'engagement de la société de gestion Ofi invest Asset Management est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf).

Les seuls placements en actions sont réalisés via des OPC ISR, qui exercent systématiquement leurs droits de vote selon la politique de vote de la société de gestion Ofi invest Asset Management, disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf).

## ANNEXE 1.

### DÉTAIL DU PORTEFEUILLE / ÉMETTEURS PRIVÉS

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de portefeuille	Note ESG	Controverses	EF (privés) / IC (états)
Instruments non couverts	0,0%	Non évalué	Non évalué	Non évalué
BPCE	45,5%	Suiveur	Moyen	0,04
BNP Paribas SA	38,5%	Implique	Moyen	0,11
Credit Agricole	10,3%	Suiveur	Moyen	0,04
BFCM (Banque Federative Credit Mutuel)	5,7%	Implique	Faible	0,27
Somme	100,0%			

## ANNEXE 2.

### GLOSSAIRE

#### **Actifs bloqués ou « stranded assets »**

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

#### **Agence de notation extra-financière**

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

#### **Agence Internationale de l'Énergie**

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

#### **Agence Internationale de l'Énergie atomique**

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

#### **Bâtiments éco-conçus**

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

#### **Changement climatique**

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

#### **Charbon thermique**

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

#### **Chimie verte**

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

#### **Controverses**

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

#### **COP 21**

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21<sup>ème</sup> Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

#### **Déclaration de l'OIT** (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes

## ANNEXE 2.

### GLOSSAIRE

relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

#### Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

#### Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

#### ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

#### Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

#### Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

#### Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

#### Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

#### ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

#### Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

#### Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de

## ANNEXE 2.

### GLOSSAIRE

l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

#### Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

#### Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

#### Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques

extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

#### Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

#### Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

#### Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

#### Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Énergie
- Agence Internationale de l'Énergie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International